

RESOLUTIONS

adoptées par le CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL lors de la reprise
de sa vingtième session, du 5 au 15 décembre 1955

592 (XX). Système international de coopération commerciale

Le Conseil économique et social,

Considérant les efforts déjà accomplis et les mesures, soit entreprises, soit envisagées, en vue de créer un système international destiné à aider l'expansion du commerce mondial,

Considérant qu'un système international qui faciliterait, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, le développement du commerce international, répond à une nécessité croissante et à un souhait très souvent exprimé,

Prie le Secrétaire général de préparer un rapport sur les procédures et les organismes internationaux visant au développement de la coopération commerciale et de transmettre ce rapport aux Etats Membres pour le 30 avril 1956 ou dès que possible après cette date.

*897ème séance plénière,
le 7 décembre 1955.*

593 (XX). Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine (sixième session)

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine (sixième session)¹;

2. *Estime* que le programme de travail de la Commission arrêté à la sixième session², qui s'est tenue à Bogota (Colombie) du 29 août au 16 septembre 1955, est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine;

3. *Confirme* le rang de priorité affecté à chaque projet par la Commission.

*897ème séance plénière,
le 7 décembre 1955.*

594 (XX). Question de l'admission de nouveaux membres à la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social,

Considérant que la République fédérale d'Allemagne fait partie de diverses institutions spécialisées des Nations Unies,

Considérant que la présence de la République fédérale d'Allemagne à la Commission économique pour l'Europe contribuera utilement à l'unité d'action de cette commission,

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Supplément No 10A (E/2796/Rev.1).

² *Ibid.*, cinquième partie.

1. *Décide* de modifier le paragraphe 7 du mandat de la Commission économique pour l'Europe³ en ajoutant la République fédérale d'Allemagne à la liste des membres de cette commission, à condition que cet Etat pose sa candidature et accepte de verser chaque année une contribution équitable dont l'Assemblée générale fixera périodiquement le montant selon la procédure établie par l'Assemblée générale dans des cas similaires;

2. *Invite* le Secrétaire général à entreprendre les consultations et les démarches nécessaires pour que la République fédérale d'Allemagne et l'Assemblée générale se mettent d'accord sur la contribution que cet Etat aura à verser au budget de l'Organisation des Nations Unies.

*899ème séance plénière,
le 15 décembre 1955.*

595 (XX). Question du mandat de la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique

Le Conseil économique et social,

Rappelant qu'il a décidé, à sa treizième session, d'interrompre l'activité de la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique jusqu'au 31 décembre 1954⁴, et qu'à sa dix-huitième session il a invité le Secrétaire général à lui présenter un rapport sur la question du mandat de la Commission⁵,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général⁶,
Tenant compte de sa résolution 557 (XVIII) sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions,

Estimant que, si la Commission a fait œuvre utile dans le passé, ses fonctions sont maintenant assurées convenablement par le Conseil lui-même, avec l'assistance du Secrétariat et, sous l'autorité du Conseil, par les comités du Conseil, les commissions régionales et autres organes subsidiaires ou spéciaux créés par le Conseil,

Décide de ne pas remettre la Commission en activité pour l'instant.

*896ème séance plénière,
le 7 décembre 1955.*

³ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, treizième session, Supplément No 1, appendice II. Voir également résolution 517 B (XVII) du Conseil.

⁴ Voir la résolution 414 (XIII) du Conseil, par. 18, alinéa b.

⁵ Voir la résolution 557 C I (XVIII) du Conseil.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour, document E/2665.